

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX  
27510

EURE

Séance du 04 AVRIL 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30/03/2018

Date d'affichage
30/03/2018

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mille dix-neuf

et le 04 avril

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MOREAU

Présents : Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, ARMAND, MARRON, BERINGUER, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mme DELAFOSSE (pouvoir à Mme GADEN), M. SCIEZ

A été nommé secrétaire : Mme BOUCHERON-SEGUIN

**DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX (PADD)- DL11/2019 – page 1/2**

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le



ID : 027-212704779-20190404-DL\_11\_2019-DE

Il est proposé au conseil municipal de débattre et se prononcer sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du plan local d'urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux.

**Débat du projet d'aménagement et de développement durables de Pressagny-l'Orgueilleux**

Il est rappelé que le conseil municipal de Pressagny-l'Orgueilleux a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération du 3 septembre 2015 et a défini à ce titre les objectifs poursuivis.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du plan local d'urbanisme.

Selon l'article L151-5 le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

.../...

Séance du **04 AVRIL 2019**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30/03/2018

Date d'affichage
30/03/2018

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an **deux mille dix-neuf**et le **04 avril**à **19 heures 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**Présents : **Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, ARMAND, MARRON, BERINGUER, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN**Absents : **Mme DELAFOSSE (pouvoir à Mme GADEN), M. SCIEZ****A été nommé secrétaire : Mme BOUCHERON-SEGUIN****DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX (PADD)- DL11/2019 – page 2/2**

Le maire rappelle que le PADD a été transmis le 1<sup>er</sup> avril 2019 à tous les élus pour examen avant le conseil municipal puis il expose alors le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), suite au deuxième arrêt du plan local d'urbanisme, un premier débat ayant eu lieu le 22 septembre 2016 :

Orientation générale : **préserver la qualité du paysage**Orientation générale : **maîtriser la croissance démographique**Orientation générale : **améliorer la qualité de vie**Orientation générale : **respecter l'environnement**Orientation générale : **prendre en compte les risques**Orientation générale : **soutenir le dynamisme économique**

Le débat a été nourri, fructueux, de nombreuses questions, opinions, précisions ont été exposées ; la conclusion du débat est que le projet d'aménagement et de développement durables correspond aux objectifs fixés par la délibération du conseil municipal de prescription et que la procédure doit continuer.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du deuxième arrêt du plan local d'urbanisme.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Pressagny-l'Orgueilleux pendant un mois.

Le Maire,  
Pascal MOREAU

Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie conforme,